



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20230309-DEL2023-024-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2023  
Date de réception préfecture : 17/03/2023

### **Conseil Municipal du 09 mars 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

<b>Conseillers en exercice :</b> 29	<b>Présents :</b> 24	<b>Votants :</b> 26
<b>Présents :</b> Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg – Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laëticia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin		
<b>Excusées :</b> Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Marie-Pierre Rebrassé - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal)		
<b>Absents :</b> Marie Martinod - Charley Mingeon		
<b>Secrétaire de séance :</b> Anthony Destaing		
<b>Date de convocation :</b> 03 mars 2023		<b>Date de publication :</b> 17 mars 2023

#### **Délibération n°2023-024 – Déchéance du contrat de concession de service public du snack bar « Le Chalet » à Centron**

**Vu** le contrat de concession de service public du snack bar Le Chalet à Centron, conclu le 2 avril 2018 pour une durée 15 ans avec Monsieur Xavier BARON NARBONNE, inscrit au RCS de Chambéry sous le n° 532906807, [REDACTED]

**Vu** les articles 5 et 7 du contrat prévoyant une période d'ouverture obligatoire entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre (article 7) avec pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août une ouverture obligatoire quotidienne a minima de 9 heures à 20 heures (article 5),

**Vu** l'article 6 du contrat prévoyant un montant d'investissements de 70 000 €, justifiant la durée de la concession de quinze ans et le courriel du 29 janvier 2018 de Monsieur Baron Narbonne explicitant les investissements qu'il entendait réaliser en 2018, 2019 et 2020,

**Vu** les articles 20 (comptabilité) et 31 (compte rendu et information de la commune) du contrat obligeant le concessionnaire, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable et spécifique à l'activité exercée et, d'autre part, chaque année à fournir au concédant un rapport technique conforme aux dispositions de l'article R1411-7 du CGCT,

**Vu** les courriers des 18 novembre 2020, 5 novembre 2021, 29 septembre 2022 adressées par la Commune à Monsieur Baron Narbonne aux fins de le mettre en demeure de respecter ses obligations contractuelles,

**Vu** le procès-verbal de constat établi contradictoirement le 12 mai 2022 par le ministère de Maître Saint Martin, Huissier de Justice à Moutiers,

**Vu** le courrier de Monsieur Baron Narbonne daté du 3 janvier 2022, expédié le 17 janvier 2022 et reçu le 19 janvier 2022,

**Vu** l'article 23 du contrat,

**Considérant** que Monsieur Baron Narbonne a violé, d'une part, les obligations contractuelles qui s'imposent à lui en ce qui concerne les obligations d'ouverture aux périodes

contractuellement déterminées, d'autre part, les obligations contractuelles stipulant les investissements à réaliser, et enfin ses obligations comptables et de comptes rendus annuels,

**Considérant** que ces violations contractuelles constituent des fautes d'une particulière gravité,

**Considérant** que trois mises en demeure visant la sanction de la déchéance ont été adressées à Monsieur Baron Narbonne, restées sans effet,

**Considérant** dans ces conditions que la déchéance du contrat doit être prononcée,

**En conséquence, à l'unanimité des membres présentes, le Conseil municipal décide :**

- **De prononcer la déchéance du contrat de concession de service public du snack bar Le Chalet à Centron, conclu le 2 avril 2018 avec Monsieur Xavier Baron Narbonne.**
- **De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire exécuter cette décision avec, si besoin, les actions en justice idoines et le concours de la force publique.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing